Informations de base

1995/2107(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Mesures de protection des enfants mineurs dans l'Union européenne **Subject** 4.10.03 Protection de l'enfance, droits des enfants	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens	ZIMMERMANN Wilmya (PSE)	23/03/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés publiques et affaires intérieures	LAMBRIAS Panayotis (PPE)	11/04/1995
FEMM Droits de la femme	VAN DIJK Nel B.M. (V)	09/09/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Education, jeunesse, culture et sport	1965	1996-11-21
Pêche	1983	1996-12-20

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/06/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/02/1996	Publication du document de base non-législatif	B4-0029/1996	
20/11/1996	Vote en commission		Résumé
20/11/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0393/1996	
21/11/1996	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
11/12/1996	Débat en plénière		
12/12/1996	Fin de la procédure au Parlement		

20/12/1996	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
20/01/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/2107(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 149-p5
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/4/06694

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		B4-0443/1994	22/12/1994	
Document de base non législatif		B4-0029/1996	03/02/1996	
Document annexé à la procédure		B4-0699/1996	12/06/1996	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0393/1996 JO C 020 20.01.1997, p. 0003	20/11/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0689/1996 JO C 020 20.01.1997, p. 0094-0170	12/12/1996	Résumé

Mesures de protection des enfants mineurs dans l'Union européenne

1995/2107(INI) - 21/11/1996

Le Conseil et les Ministres, réunis au sein du Conseil, après avoir exprimé leurs sentiments de solidarité aux victimes de la pédophilie et à leurs familles, ont adopté la déclaration suivante: Déclaration du Conseil et des Ministres de l'Education réunis au sein du Conseil sur la protection des enfants et la lutte contre la pédophilie "Tous les enfants ont droit à une enfance leur offrant sécurité et affection et favorisant leur plein épanouissement. Or, les événements tragiques survenus récemment, qui ont mis au jour l'exploitation physique, émotionnelle et sexuelle d'enfants, révèlent un mépris flagrant de ce droit. Le Conseil et les ministres de l'Education affirment que les systèmes éducatifs devraient continuer de s'efforcer à tout moment d'offrir aux jeunes un environnement sûr où ils soient entourés d'affection et protégés et où ils puissent devenir des adultes équilibrés, capables de jouer un rôle actif dans le développement de la société. Le Conseil et les ministres de l'Education savent qu'aucune société n'est à l'abri de la pédophilie et ils sont conscients des conséquences de ce fléau pour les victimes, leurs familles et le milieu où elles vivent. Les ministres de l'Education expriment leur profonde sympathie à tous ceux qui ont souffert, tant physiquement qu'émotionnellement, de la perpétration de ces crimes. Le Conseil et les ministres de l'Education estiment que, pour protéger efficacement les enfants et lutter contre la pédophilie, des mesures s'imposent dans plusieurs domaines, au niveau national, européen et international ; c'est pourquoi ils se félicitent des initiatives déjà prises par les ministres de la Justice et des Affaires intérieures et par les ministres des Télécommunications. Les systèmes éducatifs, en particulier les enseignants et les écoles, ont un rôle important à jouer dans la protection des enfants en général et dans la lutte contre la pédophilie. Les échanges d'informations sur les pratiques et initiatives mises en oeuvre dans les Etats membres, facilités par une synthèse de la Commission, contribueront à aider les autorités compétentes à suivre en permanence les initiatives que prennent les systèmes éducatifs pour protéger les enfants et empêcher qu'ils fassent l'objet de mauvais traitements physiques, émotionnels et sexuels."

Mesures de protection des enfants mineurs dans l'Union européenne

1995/2107(INI) - 12/12/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Wilmya ZIMMERMANN (PSE, D) sur la protection des mineurs, le Parlement européen souhaite que la protection des droits des mineurs devienne un principe fondamental inscrit dans le nouveau traité de l'Union. Le Conseil est invité à traduire rapidement par des actions communes (3ème pilier) l'"accord politique" du 26/09/1996 à Dublin sur le principe d'une amélioration de la coopération judiciaire en vue de lutter contre la pédophilie, sans oublier le volet financier. Le Parlement demande également d'arrêter des actions communes visant à prévenir et à lutter contre l'enlèvement et le trafic d'enfants et à étendre le mandat de l'unité drogue Europol au trafic des êtres humains. Commission, Conseil et Etats membres sont invités à mettre en place un"Centre européen d'enfants disparus". S'agissant des nouvelles technologies de l'information, le Conseil est invité à adopter des propositions permettant de prévenir et de lutter contre la diffusion de messagerie à caractère pédophile sur Internet. Le PE estime que les mineurs réfugiés en provenance d'Etats tiers, non accompagnés devraient pouvoir entrer sur le territoire des Etats membres, si c'est pour rejoindre leur famille. Un médiateur pour les enfants devrait être institué. Enfin, la Commission est invitée à lutter contre le tourisme sexuel.